

**CONVENTION LOGISTIQUE CLIENT - ARAYMOND ENERGIES**

**Bordereau de livraison** (ci-après désigné "Bordereau de livraison" ou "BL") : document détaillé accompagnant les Marchandises (tel que définie *infra*) livrées et comportant plusieurs mentions relatives à A Raymond et au Client telles que détaillées à l'article 3.2

**Bon de transport** (ci-après désigné "Bon de transport") : document d'expédition établi par le transporteur à destination du Client attestant de l'enlèvement des Marchandises chez A Raymond.

**Emballage standard** (ci-après désigné "Emballage standard") : il définit par Marchandise (tel que défini *infra*) le type de conditionnement et la quantité de Marchandises contenues dans ledit conditionnement.

**Marchandises** : les articles référencés et commercialisés par A Raymond.

**Unité de conditionnement** (ci-après désigné "Unité de conditionnement" ou "UC") : définit le type de carton utilisé pour l'emballage de la Marchandise.

**Unité de manutention** (ci-après désigné "Unité de manutention" ou "UM") : définit une palette regroupant plusieurs Unités de conditionnement.

**1 / Horaires de fonctionnement**

Ces horaires sont entendus selon les horaires de France Métropolitaine les jours ouvrés (du lundi au vendredi) et hors jours fériés ou chômés selon la réglementation française en vigueur et les articles subséquents de la présente convention.

Correspondants	Horaires	
Responsable Logistique	9 h 00	18 h 00
Responsable Logistique Externe	9 h 00	18 h 00
Administration des Ventes	8 h 00	17 h 30
Transport / Entrepôt	8 h 00	17 h 30

**2 / Programmes de livraison**

**2.1 / Réception**

Il est expressément convenu que les programmes seront envoyés exclusivement par Fax aux numéros suivants :

Clients français : 04.76.70.56.08

Clients étrangers : 00.33.476.75.50.37

Tout envoi de programmes par un autre moyen non préalablement accepté par écrit par ARaymond ne pourra donner lieu à aucun engagement de A Raymond quant aux livraisons (i) qui fera néanmoins ses meilleurs efforts pour répondre aux besoins du Client et (ii) n'assurera pas les conséquences dommageables que le Client pourrait subir.

Il est convenu que, la réception des programmes de livraisons ne sera pas journalière sauf dans le cas des échanges EDI. Dans ce dernier cas, les modalités de la "Charte d'interchange de données informatisées" A Raymond s'appliqueront.

**2.2 / Les échéances**

Les échéances de commandes doivent être exprimées sur une période de trois mois calendaires et respecter l'emballage standard précisé dans l'accord commercial avec A Raymond.

En tout état de cause, notamment pour la réservation du moyen de transport ou selon la destination, les échéances prévisionnelles devront être affirmées par le Client et reçues par A Raymond au plus tard deux semaines calendaires avant la date d'expédition (tel que défini ci-dessous) de la Marchandise selon les modalités de l'article 2.1 et article 3.5. Néanmoins, si A Raymond l'estime possible, ce délai pourra être réduit et devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de l'Administration des ventes. En tout état de cause, à défaut d'affermissement par le Client, il est expressément convenu que A Raymond n'a aucune obligation de relance ou d'avertissement du Client ; en conséquence ARaymond ne pourra en aucune sorte assumer une quelconque responsabilité à cet égard.

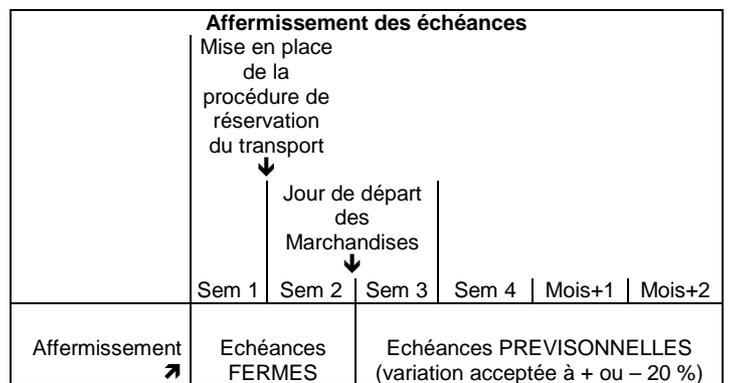
Les quatre premières semaines d'échéances prévisionnelles, à défaut de modifications dûment reçues par A Raymond selon les conditions des présentes, sont considérées par ARaymond comme des engagements, ce que le Client reconnaît et accepte. Néanmoins, dans un souci de flexibilité, une variation de (+) ou (-) 20% au regard desdites commandes prévisionnelles sera acceptée par ARaymond sans conséquence financière à l'égard du Client. A contrario, dès lors que la variation des quantités au regard desdites commandes prévisionnelles excéderait les

(+) ou (-) 20% A Raymond ne sera pas engagée sur l'exécution des quantités excédant les (+) ou (-) 20% de variation tolérée.

De manière complémentaire, toute modification incluant notamment (i) des décalages, (ii) des annulations, (iii) des besoins ponctuels complémentaires au regard desdites échéances devront faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite de l'Administration des ventes. Néanmoins, les Extinctions des besoins Clients suivront la procédure décrite à l'article 2.3

Pour les pièces faisant appel à une matière spécifique, ou avec un délai d'approvisionnement long comme par exemple et à titre non limitatif pour les matières premières métal : INOX, PFLEX, CUIVREUX, pour les matières premières plastiques : teinté masse et mélange maître, l'expression des besoins se fera sur 3 mois calendaires fermes minimum. Aucune variabilité de ces besoins ne sera possible sans accord préalable et écrit du service logistique.

A titre d'exemple, ne correspondant pas à un engagement :



Il est rappelé qu'A Raymond dispose de plusieurs Sites d'expédition mentionnés dans les présentes à titre indicatif. En aucun cas, les conséquences financières liées à l'existence de ces Sites différents ne seront assumées par ARaymond. Tel est le cas notamment des frais de douanes, de transit ou de transport. Il est entendu que sur demande du Client la répartition des Marchandises commandées par Site d'expédition pourra être communiquée.

De même, les horaires indiqués *supra* sont les seuls permettant à ARaymond de prendre en compte les requêtes des Clients et ce quel que soit le mode de communication utilisé. Il est expressément convenu que si à titre exceptionnel, A Raymond répondait malgré tout à une demande, et ce même de manière répétée, hors des horaires indiqués *supra*, ceci ne constituera pas une modification des présentes. Les conséquences dommageables liées à des requêtes envoyées par des modes de communication différents de ceux requis par les présentes et/ou en dehors des horaires indiqués dans les présentes seront assumées totalement par le Client.

**2.3 / Extinction des besoins Clients**

Toute extinction définitive des besoins du Client doit faire l'objet (i) d'une part, du respect d'un préavis de 2 mois calendaires pour informer, par courrier postal, l'Administration des ventes et (ii) d'autre part, avoir reçu confirmation de ladite Administration des ventes.

Il est entendu que le Client s'engage à reprendre le stock de Marchandises constitué à concurrence de la totalité des échéances fermes et prévisionnelles. En outre, en cas de fabrication spécifique à un client, le Client s'engage à reprendre ou assumer l'ensemble des matières premières, composants, produits semi-finis spécialement approvisionnés à son attention.

**2.4 / Emballage standard**

Les quantités livrées sont multiples de l'emballage standard de la pièce.

Il est convenu que, ce que le Client accepte :

Si les quantités commandées sont inférieures à l'emballage standard, alors lesdites quantités seront arrondies à l'emballage supérieur.

Exp. : Commande : 900 pièces → emballage standard = 1 000 pièces → livraison : 1 000 pièces.

Dès lors que la somme de plusieurs lignes d'une même commande correspond à un emballage standard, ledit emballage standard sera livré

en une seule fois à la première date d'échéance desdites lignes de commandes.

Exp. : Commande : 3 échéances de 500 pièces chacune → emballage standard = 1 500 pièces → livraison : 1 500 pièces en 1 seule fois à la date de la première échéance.

Le Client assumera seul les conséquences dommageables pouvant résulter de l'application des règles mentionnées ci-dessus. Il appartient donc au Client de prendre toutes dispositions afin de remédier aux inconvénients pouvant résulter de ce fonctionnement.

**3 / Transport & Livraison**

**3.1 / Livraison**

Dans les cas de fermeture de l'entreprise A Raymond, fermeture dont le Client aura été informé, de jour fériés ou chômés au sein de l'entreprise ARaymond, de restrictions administratives et/ou préfectorales, à titre non limitatif, interdiction ou restriction routière, aérienne ou maritime ... , les dates de livraisons pourront ne pas être respectées. Le Client assumera seul les conséquences dommageables pouvant résulter de la survenance des cas mentionnées ci-dessus.

**3.2 / Bordereau de livraison**

Les bordereaux de livraison sont remis par A Raymond au transporteur lors de l'expédition. En conséquence, quel que soit l'Incoterm retenu, le Client s'assurera de la remise des bordereaux de livraisons par le transporteur. A défaut de remise, le Client peut se référer à l'étiquette récapitulative (ci-après désignée "étiquette récapitulative") apposée sur l'Unité de Manutention comprenant (i) le contenu de la palette par référence Client et (ii) n° de BL correspondant. Par ailleurs, sur simple appel téléphonique du Client, A Raymond pourra néanmoins faxer une copie du bordereau de livraison.

A ce jour le Bordereau de Livraison contient :

Données A Raymond : Point d'expédition - Date d'expédition (date de départ) - Date de livraison prévue - N° de référence - Désignation produit - N° de colis - Type d'unité de manutention - N° des unités de conditionnement et n° des unités de manutention - Total du nombre de colis par article - N° de code du Système Harmonisé (si exportation) - Type de moyen de transport - Nom du transporteur - Acheminement (en nombre de jours ouvrés) - Nombre total des unités de manutention - Nombre total des unités de conditionnement - Poids brut & net des unités de conditionnement et des unités de manutention

Données Client : Adresse du Client livré - Point de déchargement - Adresse du Donneur d'Ordre - N° de Fournisseur - Incoterm - Référence Client - N° de commande / N° d'ordre - Quantité livrée en unité de vente - Quantité livrée en unité de manutention - Information AQP ou S/R

Il est précisé que toute demande du Client dérogatoire aux mentions ci-dessus indiquées devra faire l'objet d'une requête expresse et préalable écrite transmise par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au service de l'Administration des ventes.

Sur chaque Unité de Manutention est apposé : 1 étiquette standard Odette Galia version ET11 & 1 étiquette récapitulative

**3.3 / Bordereau de transport**

Selon l'Incoterm retenu, A Raymond pourra fournir les informations figurant généralement sur le Bordereau de transport. Dans tous les cas, il est rappelé qu'il incombe au transporteur de remettre au Client le Bordereau de Transport.

**3.4 / Non-conformité**

Il est rappelé, en cas de non-conformité de la livraison, hormis les délais, que le BL émargé par le Client doit comporter les réserves d'usage. Pour toute plainte pour non-conformité, il est expressément convenu que seul le Service qualité A Raymond sera compétent. En conséquence, le Client devra impérativement contacter le Service qualité par téléphone et confirmer par fax. Il est rappelé qu'aucun retour de Marchandises ne sera possible sans le document APR (Accord Préalable de Retour) délivré par le Service qualité. Le non-respect de cette procédure entraînera le refus et le renvoi des Marchandises aux frais du Client.

Il est rappelé que les coûts liés à une réclamation logistique constatée par le Client devront faire l'objet d'une part, d'une information par courrier à l'Administration des ventes, et d'autre part d'un accord écrit d'A Raymond qui seul aura valeur d'acceptation pour la prise en charge des coûts éventuels consécutifs à cette réclamation.

**3.5 / Délais d'acheminement**

Il est de la responsabilité du Client de demander au Service transport, selon les Incoterms retenus, sous réserve des modalités définies Article 3.1, les données estimatives moyennes d'acheminement communiquées

par le transporteur. En conséquence, le Client disposera de la Date d'expédition de sa Marchandise.

En tout état de cause, la responsabilité d'A Raymond liée aux données estimatives moyennes d'acheminement communiquées par le transporteur est limitée aux conditions générales de vente de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

**4 / Conditionnement et palettisation**

**4.1 / Identification**

Par étiquette standard, suivant préconisation Odette Galia version ET11 en vigueur à la date de l'acceptation des présentes.

**4.2 / Conditionnement**

**4.2.1 / Unités de Conditionnement → cartons type caisses américaines à rabats**

Nom	Dimensions (cm)	Poids (kg)	Nb d'UC par palette			
			Norme Galia PH PPPH	GPPH	Norme Galia GH PPGH	GPGH
A10	60 x 40 x 25	0,500	4	10	4	20
A11	60 x 40 x 20	1,280	6	15	6	25
A13	40 x 30 x 20	0,690	12	30	12	50
A15	30 x 20 x 20	0,340	24	60	24	100
A16	30 x 20 x 14	0,270	32	80	32	100
B12	40 x 30 x 30	0,820	8	20	8	30
B14	40 x 30 x 15	0,630	16	40	16	60
L10	60 x 40 X 25	1,410	4	10	4	20
MN6	120x100x75	24,635				1
MN7	100x60x70	3,365				2
MN9	100x60x30	2,050		2		4

PPPH : Petite Palette Petite Hauteur  
 GPPH : Grande Palette Petite Hauteur  
 PPGH : Petite Palette Grande Hauteur  
 GPGH : Grande Palette Grande Hauteur

**4.2.2 / Unités de Manutention**

Type de palette	Dimensions (mm)	Poids (kg)
Petite palette	600 x 800	8
Grande palette	1000 x 1200	15

**5 / Stock de sécurisation des marchandises**

Si le Client souhaite qu'un stock de sécurisation des Marchandises soit mis en place, il devra d'une part, (i) au préalable en avvertir la Direction Logistique A Raymond par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et, d'autre part, (ii) recevoir et signer un avenant, annexé au contrat commercial d'origine. Il est entendu que cet avenant comprendra des modalités notamment logistiques et financières additionnelles.

**6 / Rupture d'approvisionnement**

Si le Client n'a pas souhaité constituer un Stock de Sécurisation des Marchandises dans les conditions indiquées ci-dessus, et notamment, compte tenu des fluctuations du marché automobile, il est alors recommandé au Client de maintenir un stock de Marchandises suffisant. En conséquence, en cas de rupture d'approvisionnement le Client assumera seul la responsabilité de l'ensemble des conséquences dommageables pouvant en résulter.

**7 / Mode dégradé des expéditions dans le cas de panne informatique**

En cas de panne totale de notre système d'information et en fonction de la durée prévisionnelle de remise en service de celui-ci, A Raymond utilisera les sauvegardes externes des besoins Clients et des états de stock des Marchandises à H-1 et enclenchera le traitement des livraisons en mode manuel.

Ce mode de traitement manuel n'autorisant pas la gestion des documents d'identification et administratifs habituels seuls les besoins prioritaires seront traités et expédiés après que notre service Administration des ventes ait informé nos Clients et négocié les quantités minimum exploitables par nos services.

**8 / Cotation**

Il est expressément convenu, ce que le Client accepte, que les seuls critères pris en compte pour l'évaluation du taux de service de A Raymond sont : «Performances de livraison», conformément aux modalités décrites aux présentes, limitées au respect des dates et des quantités de livraison - "Conformité des emballages" tel que défini aux articles 2.4 et 4 - "Conformité de l'Identification" tel que défini à l'article 4.1 – «Conformité des documents de transport» (hors documents commerciaux) tel que défini aux articles 3.2 et 3.3.

Tout autre critère ne pourra être pris en compte par le Client pour une évaluation des services logistiques A Raymond.

#### **9 / Force Majeure**

La survenance d'un événement de force majeure entraînera la suspension des obligations A Raymond à l'égard du Client. Toutefois, A Raymond fera tous ses efforts pour avertir le Client dans les plus brefs délais après la survenance de cet événement. A Raymond s'efforcera de remédier à la situation ainsi créée dans les meilleurs délais. Il est expressément convenu que les parties se concerteront afin de convenir d'un report des obligations d'A Raymond affectées par l'événement de force majeure et d'un rééchelonnement du calendrier des échéances.

Si cet événement se poursuit pour une période supérieure à 10 jours calendaires et faute d'accord dans les 15 jours suivant la notification de la survenance de l'événement de force majeure, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans préavis, néanmoins les conditions décrites à l'article 2.3 alinéa 2 s'appliqueront.

Dans le cadre des présentes, il est expressément convenu que constitueront notamment des événements de force majeure :

la survenance de faits tels que retenus par les lois en vigueur ou la jurisprudence mais également les grèves ou autres conflits sociaux bloquants, les intempéries paralysantes, les accidents ou incidents de route bloquants, les incendies ou en règle générale le fait, malgré toute la diligence mise en œuvre, de ne pas pouvoir effectuer la livraison conformément aux échéances en raison de l'interdiction ou la non-réception d'autorisations de transport par les autorités compétentes pour les différents Sites concernés par la délivrance.

#### **10 / Litiges - Loi applicable**

Le présent contrat et ses conséquences sont régis par la loi française. Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent feront l'objet d'une négociation amiable transcrite par écrit. A défaut d'accord dans les 3 semaines calendaires depuis la première réunion de négociation, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige à la médiation en retenant les services d'un médiateur neutre. Si aucun accord n'a pu intervenir dans les 30 jours calendaires depuis la date à laquelle une des parties a souhaité soumettre le litige à un médiateur, alors la partie la plus diligente pourra le soumettre aux Tribunaux compétents de Grenoble.

#### **11 / Documents contractuels**

Il est convenu que les documents contractuels sont : les présentes - la fiche identité - la fiche de renseignement.

## FICHE IDENTITE \*

**Client (ci-après désigné le "Client")**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Code Client & interne : \_\_\_\_\_

Site(s) livré(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**ARaymond**

Service Logistique (Administration des Ventes - Entrepôts – Expéditions) conformément aux articles subséquents de la présente convention

Zone Technisud  
 Rue Hilaire de Chardonnet  
 38100 GRENOBLE  
 FRANCE

**Contacts ARaymond**

Fonction	Prénom & Nom	Téléphone ☎ / Fax ☎	@-mail
Standard		☎ 00 33 4 76 33 49 49	
Commercial	Richard Pétri Jean-Baptiste Chevrier	☎ 00 33 4 56 52 62 68 ☎ 00 33 4 56 52 62 74	sales@araymond-energies.com
Responsable Logistique Externe	Pierre Deschamps	☎ 00 33 4 56 52 61 23	<a href="mailto:pierre.deschamps@araymond.com">pierre.deschamps@araymond.com</a>
Responsable Expédition	Samir Bouali	☎ 00 33 4 56 52 61 26	<a href="mailto:samir.bouali@araymond.com">samir.bouali@araymond.com</a>
Directeur Général	Emmanuel Turlot	☎ 00 33 4 56 52 62 54	<a href="mailto:emmanuel.turlot@araymond.com">emmanuel.turlot@araymond.com</a>

\* conformément à la convention logistique d'ARaymond Energies – Logistique\_V2.151229.FR